



Règlement réservés aux membres adhérents de l'association

Règlement spécifique aux bourses/expositions d'oiseaux de l'association GEDO :

Article 1 : Accès et obligations.

Pour tous participants, un dossier d'inscription est également disponible sur le site du GEDO ; club-oiseaux-nord-isere.fr ou auprès des membres du bureau

Ce dossier est à remplir obligatoirement, complètement, de manière lisible et signée.

Ce dossier se compose :

- D'un formulaire d'inscription (aide, besoin en volière, repas etc....)
- D'une déclaration des 30 jours.
- D'un règlement de bourse/expo adhérents au Club
- D'une feuille d'engagement (provisoire pour l'inscription et définitive le jour de l'expo si modification)

Ce dossier complet devra être remis au plus tard **un mois** avant la date prévue de la manifestation concernée. La feuille d'engagement peut être provisoire, dans tous les cas une feuille définitive devra être remise le jour de la manifestation.

L'attestation de provenance établie par la DDPP des éleveurs hors département, sera effectuée par le Club

Compte tenu des places limitées pour participer à nos expositions/bourses, priorité sera donnée aux adhérents pour les emplacements et le matériel.

RAPPEL : Toute inscription incomplète ou remise hors délai ne sera prise en compte et ceci pour des soucis d'organisation de l'événement.

Article 2 : Identification des oiseaux :

Les oiseaux disponibles à la cession devront être bagués avec des bagues fermées comportant au minimum le numéro STAM de l'éleveur, l'année de naissance et le numéro de bague.

Article 3 : Age des oiseaux et état de santé :

Par catégorie en tenant compte de la longévité et de l'âge minimum pour la cession

Les oiseaux auront, **au maximum** :

Petits exotiques et diamants divers : **2 ans**

Canaris et autres serins : **3 ans**

Petites perruches (ondulées, touis...) : **3 ans**

Moyennes et grande perruches: **5 ans**

Autres espèces: **5 ans**

Perroquets : **10 ans**

En matière de santé, le jugement du vétérinaire procédant à la veille sanitaire avant ouverture au public serait décisif toutefois, si il arrivait qu'un oiseau présente des signes évidents de faiblesse ou de maladie, il sera écarté d'office de la manifestation.

Les jeunes oiseaux « sauvages » ou apprivoisés sont acceptés pour cession (plumage juvénile, taille non adulte...) à condition d'être sevrés et parfaitement autonomes.

Article 4: Encagement, installation et désencagement :

Les oiseaux seront placés soit dans les volières prêtées par l'association soit dans les cages personnelles de l'éleveur.

Toutes les volières et cages devront respecter les comportements et la taille des oiseaux, une attention particulière sera apportée à la propreté de la cage ainsi qu'aux abreuvoirs et mangeoires.

Les éleveurs prendront soin d'apporter mangeoires, abreuvoirs et nourriture adaptés à leurs oiseaux.

RAPPEL : tous les oiseaux participants devront être inscrits sur la liste d'encagement définitive remise avant installation des oiseaux.

La totalité des oiseaux devra être installée **avant** le passage du vétérinaire, les oiseaux installés après seront exclus de la manifestation.

Dans le cas d'éleveurs adhérents non présents, les autres membres de l'association pourront se charger de la gestion des oiseaux. Les éleveurs adhérents se chargeront entre eux des modalités de prise en charge (valeurs, vente en couple ou non...)

Le désencagement se fera à la fin de la manifestation, à l'heure prévue et après accord du président.

EXCEPTION faites uniquement aux adhérents du Club ;

Une tolérance de 20% maximum des oiseaux inscrits à l'encagement définitif pourra être appliqué sur les oiseaux suivants :

- Oiseaux ne respectant pas la limite d'âge autorisé (l'âge devra donc être surligné au fluo sur l'étiquette afin de le mettre en évidence pour l'acquéreur éventuelle).
- Oiseaux non propre élevage bagués
- Oiseaux non bagués (uniquement les espèces considérées légalement comme domestique) (**Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques**)

CES OISEAUX DEVRONT ETRE INDIQUES PAR UNE CROIX DANS LA COLONNE CASE RESERVE DE LA FEUILLE D'ENCAGEMENT DEFINITIVE

Article 5 : Déroulement de la manifestation :

Les manifestations demandent énormément de préparation et sont, heureusement, des moments de rencontre avec le public ou l'occasion de transmettre sa passion ne manque pas.

Les éleveurs sont en charge des renseignements de leurs oiseaux (hébergement, reproduction, nourriture, sexage, astuces...) mais également de la capture.

Les oiseaux cédés devront être placés dans les boîtes en carton et apportés à la caisse par l'éleveur lui-même. Soit ils seront réglés de suite en sortie de l'expo/bourse soit placés dans l'attente de la fin de visite. **Aucun visiteur ne doit parcourir la manifestation avec des boîtes en sa possession.**

Tout troc, cession sur le parking ou échanges aux alentours de la manifestation sont interdits. sauf entre membres du GEDO

Il va de soi que convivialité, respect et bonne entente sont indispensables à la réussite d'une manifestation. Toute personne perturbant son déroulement s'en verra exclue.

Article 6 : Certificats de cession, pourcentage retenu par le club et règlement :

Pour chaque cession, l'acquéreur sera en charge d'établir un certificat de cession en 3 exemplaires fourni par l'association comportant l'identité des oiseaux ainsi que les coordonnées de l'acquéreur et de l'éleveur. Cette disposition permettra à l'acquéreur de pouvoir obtenir des renseignements auprès de l'éleveur si besoin après la manifestation.

Des étiquettes autocollante à placer sur la cage seront fournis par le club pour indiqué aux visiteurs l'espèce, l'année, le STAM, le sexe, la valeur...

L'association GEDO conserve un pourcentage fixe de **0%** de la valeur de cession totale pour chaque éleveur participant afin de financer les éventuels frais : location de salle, visite obligatoire du vétérinaire....**ceci pour l'année 2019.ce pourcentage sera revu en fin d'année**

A l'issue de la manifestation, les éleveurs participants recevront sous 15 jours le versement des sommes dues au titre de ses cession réalisées moins la retenue du club.

Article 7 : Responsabilité du GEDO :

L'association possède une assurance responsabilité civile qui couvre nos manifestations, toutefois cette garantie ne couvre pas les incidents sur le parking (vols, détériorations de véhicule...) ainsi que les vols et accidents sur les oiseaux.

De ce fait, l'association GEDO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et nul ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de quelque nature que ce soit.

L'acceptation de ce règlement est obligatoire pour participation aux manifestations.

Pris connaissance et acceptation sans réserves du règlement le __/__/____

Nom :

Prénom :

Signature :